



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

# Assemblée des Français de l'Étranger – DINR

**28 mars 2023**



# Sommaire

## I. Bilan 2022

A. Bilan de la campagne déclarative 2022

B. Bilan de la campagne des avis 2022

## II. Actualités

A. GMBI : Une nouvelle obligation déclarative pour 2023

B. L'aménagement du prélèvement à la source

C. E-Enregistrement

D. Les moyens de paiement

E. Les améliorations de la déclaration en ligne pour les usagers non-résidents

# I. Bilan 2022

A. Bilan de la campagne déclarative 2022

B. Bilan de la campagne des avis 2022

# Évolution du nombre de déclarations de revenus et déclarations d'IFI traitées par le Service des Impôts des particuliers Non-Résidents

## I. Bilan 2022

### A. Bilan de la campagne déclarative 2022 (1/2)

	2020 Total articles taxés Fin de saisie 6/11	2021 Total articles taxés Fin de saisie 12/11	2022 Total articles taxés Fin de saisie 10/11
Déclarations sur les revenus (IR)	260 168	263 817	266 185
Déclarations d'IFI (IFI)	9 053	9 349	9 672



2042 DÉCLARATION DES REVENUS 2021  
 21  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 Vous déposez une déclaration pour la première fois : cochez   
 jusqu'à une copie de justificatif de votre identité (carte d'identité, passeport, livret de famille, carte de séjour...)  
 Vous avez déjà déposé une déclaration. Indiquez : N° FIP   
 N° fiscal   
 N° fiscal du conjoint   
 NUMÉROS PRÉSENTS SUR LA DÉCLARATION DE REVENUS OU SUR VOS DÉRENCE AINS D'IMPÔT  
 ÉTAT CIVIL  
 DÉCLARANT 1 : Marié  Célibataire   
 DÉCLARANT 2 : Marié  Célibataire   
 Nom de naissance  
 Prénoms  
 Date de naissance

## I. Bilan 2022

### A. Bilan de la campagne déclarative 2022 (2/2)

# Évolution du nombre de déclarants en ligne

	2020	2021	2022
Déclarants en ligne	185 827	205 647	202 895*

\* Afin de lutter contre certaines fraudes, l'accès à la télédéclaration a été restreint en 2022 : les primo-déclarants en ont été exclus, expliquant la diminution du nombre de déclarants en ligne.

2042 DÉCLARATION DES REVENUS 2021  
21  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Vous déposez une déclaration pour la première fois : cochez   
joignez une copie de justificatif de votre identité  
(carte d'identité, passeport, livret de famille, carte de séjour...)

Vous avez déjà déposé une déclaration. Indiquez :  
N° FIP :   
N° fiscal :   
N° fiscal du conjoint :

NUMÉROS PRÉSENTS SUR LA DÉCLARATION DE REVENUS OU SUR VOTRE BORDEREAU D'IMPÔT

ÉTAT CIVIL

DECLARANT 1 M.  M.  M.  M.   
DECLARANT 2 M.  M.  M.  M.

Nom de naissance :   
Prénoms :   
Date de naissance :

# Évolution du nombre d'avis d'imposition émis à l'IR (Imposables / Non Imposables)

## I. Bilan 2022

## B. Bilan de la campagne des avis 2022 (1/2)

  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
**Impôt sur les revenus de 2021**  
 Avis d'impôt établi en 2022

AVIS\_N° 00  
 La notice de cet avis est disponible en cliquant ici ou sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
 SIP - LOT ET GARONNE  
 CITE ADMINISTRATIVE LAGUÉE  
 47001 AGEN-CEDEX 9

**Vos références**  
 Numéro fiscal (C) :  
 Référence de l'avis : 22 47  
 Adresse d'imposition au 01/01/2022 :  
 47000 AGEN  
 Numéro RIP :  
 Numéro de rôle : 011  
 Date d'établissement : 11/07/2022  
 Date de mise en recouvrement : 31/01/2022  
 Identifiant service : 47001

**Somme qu'il vous reste à payer**  
**1 131,00 €**

**Vos contacts**  
 Par messagerie sécurisée  
 dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier :  
 26 septembre 2022 : 282,00 €  
 27 octobre 2022 : 282,00 €  
 25 novembre 2022 : 282,00 €  
 27 décembre 2022 : 285,00 €

	2020	2021	2022
<b>Nombre d'avis émis</b>			
Imposables	109 740	111 856	114 448
Non-Imposables	150 428	151 961	151 737

# I. Bilan 2022

## B. Bilan de la campagne des avis 2022 (2/2)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
**Impôt sur les revenus de 2021**  
Avis d'impôt établi en 2022

AVIS\_R\_20

La notice de cet avis est disponible en cliquant ici sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP - LOT ET GARONNE  
CITE ADMINISTRATIVE LACQUEE  
47001 AGEN-CEDEX 9

**Vos références**

Numéro fiscal (C) : [redacted]

Référence de l'avis : 22.47  
Adresse d'imposition au 01/01/2022 : [redacted]

47000 AGEN  
Numéro FIP : [redacted]  
Numéro de rôle : 011  
Date d'établissement : 11/07/2022  
Date de mise en recouvrement : 31/07/2022  
Identifiant service : 47001

**Somme qu'il vous reste à payer**

**1 131,00 €**

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier :

26 septembre 2022 :	282,00 €
27 octobre 2022 :	282,00 €
25 novembre 2022 :	282,00 €
27 décembre 2022 :	285,00 €

**Vos contacts**

Par messagerie sécurisée  
dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

### Faits marquants de la campagne des avis IR 2022 :

- Compte tenu de l'éloignement géographique de la population des non-résidents, ces derniers sont majoritairement amenés à utiliser les services en ligne et à se les approprier. Les usagers apprécient particulièrement le cobrowse (service de navigation assistée) et l'assistance des agents par téléphone, qui leur permettent d'améliorer leur maîtrise des services en ligne.
- Les avis des non-résidents restent difficiles à appréhender par les non-résidents en raison de la coexistence et de la complexité des deux systèmes d'imposition : retenue à la source des non-résidents (RASNR) et prélèvement à la source (PAS). Certains employeurs confondent parfois le PAS et la RASNR, entraînant des difficultés pour les usagers non-résidents souhaitant régulariser leur situation. Parmi les usagers non-résidents concernés par le PAS, certains ont du mal à comprendre que la RASNR, les acomptes du PAS et le paiement du solde de l'impôt puissent intervenir sur une même période.

## II. Actualités

- A. GMBI : Une nouvelle obligation déclarative en 2023
- B. L'aménagement du prélèvement à la source
- C. E-Enregistrement
- D. Les moyens de paiement
- E. Améliorations de la déclaration pour les usagers non-résidents

## II. Actualités

### A. GMBI : Une nouvelle obligation déclarative en 2023



- Depuis le 2 août 2021, les usagers résidents et non-résidents ont accès à un nouveau service numérique **Gérer mes biens immobiliers (GMBI)**.

Disponible en français et en anglais, ce service est accessible depuis leur espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

- Depuis le 18 janvier 2023 et **jusqu'au 30 juin 2023 inclus**, tous les propriétaires de biens immobiliers à usage d'habitation, particuliers et entreprises, doivent déclarer sur GMBI à quel titre ils occupent leurs locaux et, s'ils ne les occupent pas eux-mêmes, communiquer l'identité des occupants et la période d'occupation. Pour faciliter cette nouvelle démarche déclarative, les données d'occupation connues des services fiscaux sont pré-affichées. Par la suite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration.
- Pour répondre aux interrogations des usagers, de nouveaux formulaires dédiés au service en ligne GMBI sont disponibles sur la messagerie sécurisée.
- Il est rappelé que la gestion des impôts locaux ne relève pas de la DINR, mais du service territorial du lieu de situation des immeubles concernés.

## II. Actualités

### B. L'aménagement du prélèvement à la source



- **Ajustement à la baisse du prélèvement à la source** : Le mécanisme du prélèvement à la source (PAS) est modifié pour améliorer la contemporanéité de l'impôt en abaissant de 10 % à 5 % le seuil d'écart permettant la modulation des prélèvements (à compter des revenus 2023).
- **Employeurs étrangers** : L'article 3 de la loi de finances pour 2023 supprime l'obligation de prélèvement et de reversement de retenue à la source, effectuée par l'employeur européen sans établissement stable en France, sur le salaire des personnes fiscalement domiciliées en France et qui y exercent ponctuellement leur activité.  
Désormais, ces salaires sont imposés via le mécanisme de l'acompte contemporain du prélèvement à la source. L'impôt dû est prélevé directement sur le compte bancaire des salariés par l'administration fiscale.

## II. Actualités

- **E-enregistrement** : Depuis 2021, le service e-enregistrement permet de déclarer en ligne, pour les usagers particuliers, les déclarations de dons payantes et non payantes et depuis 2022, les déclarations payantes et non payantes de cession de droits sociaux non constatée par un acte. Depuis février 2023, les déclarations de cession de droits sociaux peuvent être déposées en ligne par les usagers professionnels. À compter du printemps 2023, les usagers particuliers pourront déclarer les dons avec rappel d'une donation antérieure.

## C. E-enregistrement

- L'offre de service sera complétée progressivement jusqu'en 2025.



## II. Actualités

### D. Moyens de paiement



- Depuis le 17 janvier 2023, les usagers ont la possibilité d'adhérer au prélèvement mensuel ou à l'échéance à partir d'un compte bancaire domicilié dans la zone SEPA pour le paiement des impôts locaux (taxe d'habitation secondaire, taxe foncière, ...).

## II. Actualités

### E. Améliorations de la déclaration en ligne pour les usagers non-résidents (1/2)



Pour la campagne déclarative 2023, la déclaration en ligne des usagers non-résidents a été modifiée et améliorée :

- L'accès à la télédéclaration est rétabli pour les « IFI seuls » exclus l'année dernière.
- Les annexes 2047 (déclaration des revenus encaissés à l'étranger), 3916 et 3916bis (déclaration par un résident d'un compte à l'étranger, ou d'un contrat de capitalisation ou placement de même nature souscrit hors de France) qui s'adressent aux résidents, ne sont plus accessibles et ne peuvent plus être sélectionnées à tort par les non-résidents.

## II. Actualités

### E. Améliorations de la déclaration en ligne pour les usagers non-résidents (2/2)

- Sauf cas particulier, et au même titre que les usagers résidents, les usagers non-résidents bénéficient désormais après validation de leur déclaration en ligne, d'un avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu.



Consulter l'aide

Étape 1 : Étapes préliminaires  
 Étape 2 : Renseignements personnels  
 Étape 3 : Revenus et charges  
 Étape 4 : Résumé et signature  
 Étape 5 : Fin de déclaration

**Merci pour votre déclaration en ligne**

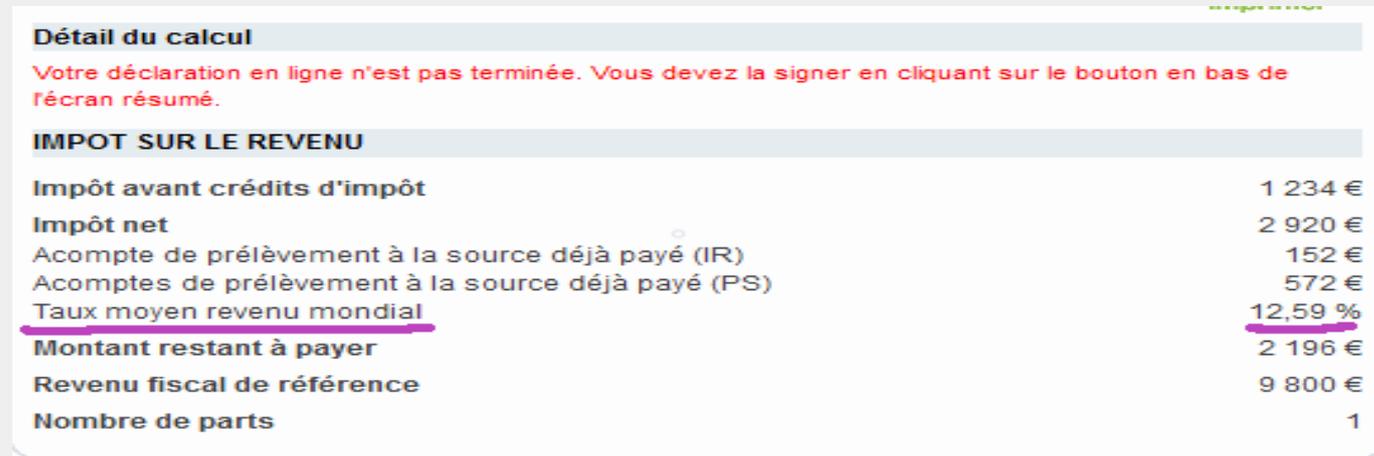
Vous pouvez modifier votre déclaration jusqu'au 25/05/2023.

Votre avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu

Retrouvez-le dans votre espace particulier. ?

Votre avis d'impôt sera en ligne dans votre espace particulier à compter du 21 juillet.

- Sauf cas particulier, le taux moyen d'imposition ainsi qu'une estimation de l'impôt sur le revenu sont affichés à l'issue du parcours déclaratif en ligne des usagers ayant opté pour le taux moyen.



**Détail du calcul**

Votre déclaration en ligne n'est pas terminée. Vous devez la signer en cliquant sur le bouton en bas de l'écran résumé.

**IMPOT SUR LE REVENU**

Impôt avant crédits d'impôt	1 234 €
Impôt net	2 920 €
Acompte de prélèvement à la source déjà payé (IR)	152 €
Acomptes de prélèvement à la source déjà payé (PS)	572 €
<b>Taux moyen revenu mondial</b>	<b>12,59 %</b>
Montant restant à payer	2 196 €
Revenu fiscal de référence	9 800 €
Nombre de parts	1



impots.gouv.fr

Déclaration de revenus

N° fiscal :  
N° d'accès en ligne :  
Outils

Accueil

Consulter l'aide

Déclaration de revenus

Étape 1 : Étapes préliminaires  
 Étape 2 : Renseignements personnels  
 Étape 3 : Revenus et charges  
 Étape 4 : Résumé et signature  
 Étape 5 : Fin de déclaration

Déclaration principale - revenus 2022

Précédent

Suivant



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES



Merci de votre attention.